Communauté de Communes Petite Montagne

Compte rendu Conseil Communautaire du 28 mai 2019 - 19 heures convocation 21 mai 2019

PRESENTS : Pierre GILBERT représenté par sa suppléante Jeannine FAIVRE, Jean-Charles GROSDIDIER, Pascal GIROD, Jacques CALLAND, Eric JACQUEMIN, Isabelle BRANCHY, André REYDELLET, Jean-Louis DELORME, Denis RENAUD, Michel RAFFIN représenté par sa suppléante Patricia NICOD, Jérôme BENOIT, Philippe LAMARD, Jean-Paul COULON, Rémy BUNOD, Nicole VELON, Jean-Yves BUCHOT, Patrick NIEL, Fabien BENACCHIO, Françoise DUBOCAGE, Frédéric BRIDE, Jean-Louis BRIDE, Josiane ETCHEGARAY, Michel BOUQUEROD, Claude ROZ, Gérard CHARRIERE, Alain BORGES, Alain ECOIFFIER.
Marie-Christine CHARBONNIER, Cécile BESNIER-TRECOURT, Françoise GRAS, Martine DUCLOS, Cyrille JOURNEAUX, PAIN Michel, Bernard RUDE ont donné procuration à Jean-Charles GROSDIDIER
ABSENTS EXCUSES : Marie-Christine CHARBONNIER, Cécile BESNIER-TRECOURT, Françoise GRAS , Martine DUCLOS, Bernard RUDE, Gérard CAILLON, Maurice BESSARD, Marie-Agnès GADIOLET, PAIN Michel a donné procuration, Cyrille JOURNEAUX, Jacques GIRERD.
ABSENTS : Micheline REBREYEND-COLIN, Patrick ANDREY, Lionel BUFFAVAND, Jean-Claude NEVERS, Michel SOUSSIA, Pascal FEAU, Stéphane JACQUEMIN, Patrick BARDET, Fabienne BOUVIER, Thierry COMTE, Daniel DUVERNAY.
SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe LAMARD

Le Président ouvre la séance et remercie les conseillers communautaires. Il donne la parole au cabinet SOLIHA pour présenter le projet de boutique et point d'informations touristiques.

- **PROJETS en COURS :**
  - Présentation par SOLIHA du projet de boutique et du point d'informations touristiques.

Dans le cadre de la revitalisation des bourgs d'Arinthod de Saint-Julien (Val Suran), le cabinet Soliha assure l'étude. Il travaille en partenariat avec le Cabinet SICA Jura, à qui la maitrise d'œuvre pour la réhabilitation de deux bâtiments et leur transformation en locaux à usage mixte des immeubles 1-3 rue des Arcades a été confiée.

Comme les immeubles sont contigus, un projet commun associant l'aménagement de ces immeubles et la boutique d'artisanat et de produits locaux est présenté. La boutique se dessine en lieu et place du bâtiment, à droite de l'ancienne mairie d'ARINTHOD, bâtiment démoli aux frais de la commune d'ARINTHOD. La commune cède l'emplacement. A la remarque du Maire d'ARINTHOD selon laquelle il faut veiller à ce que ce « commerce » ne fasse pas concurrence à ceux existants ; le Président indique qu'il ne s'agit pas d'une simple boutique mais d'un projet structurant qui devra être économiquement viable, susceptible d'attirer les passants et touristes.

Il est prévu l'aménagement d'une colocation (emploi temporaire et stagiaire), d' un gite de groupe, d'un espace de vente avec galerie d'exposition, un local pour les vélos, d'un bureau information.

L'idéal serait de prévoir des terrasses ouvertes sur la partie arrière des arcades, permettant ainsi de supprimer les pièces borgnes à l'intérieur des locaux et de permettre l'ouverture sur la rue Ferrachat. Une vision à long terme…

Le montant estimatif des travaux de 800 000 € HT interpelle de nombreux conseillers communautaires. Le Président insiste sur sa volonté et celles de vice-Présidents de contenir le montant des dépenses dans les enveloppes financières pré définies, en faisant confiance aux chiffrages de ces organismes partenaires. Il indique également que le dossier pourrait être subventionné à hauteur de 40 %.

- Validation de la servitude de passage consentie par l'OPH pour accès à parcelle G 168 (boutique).

Considérant le projet ci-dessus, pour permettre l'accès à l'arrière de l'immeuble 3 Rue des Arcades, qui servirait de réserve pour les producteurs, l'OPH propriétaire de l'ancienne mairie, désaffectée de tous services publics, consent à la communauté de communes une servitude de passage , ceci est prévu dans l'acte de cession.

A l'unanimité, le conseil communautaire valide et accepte cette servitude de passage. Il autorise le Président à signer tous documents nécessaires.

- **RENDU des DECISIONS** prises en vertu des délégations accordées au Président.

Budget général :

- Modification de la régie de recettes au bureau d'information touristique : l'encaissement des locations de vélos à assistance électrique (avec ou sans accessoires) et possibilité de payer par chèques vacances ou sport ont été ajoutés.
- Ligne de trésorerie : pour pallier un besoin temporaire de trésorerie, après consultation des organismes bancaires une ligne de trésorerie de 300 000 € est contractée auprès de la caisse d'épargne Bourgogne au taux de 0.70 % .La durée maximale est de 1 an.

- Mise à jour des cartes communales des communes de Montfleur, Aromas, Bourcia, Villeneuve les Charnod. Ces modifications intègrent les nouvelles servitudes de prise en compte de la maîtrise des risques autour de la canalisation de transport de gaz.

Assainissement :

- Prêt à court terme : Pour pallier le décalage de versement des subventions et du FCTVA par rapport aux travaux de CORNOD, après consultation des organismes bancaires, un prêt court terme (2 ans) de 200 000 € a été souscrit auprès du crédit agricole de Franche-Comté au taux de 0.419 % indexé sur l'Euribor 3 mois.
- Prêt à moyen terme : Conformément aux prévisions budgétaires 2019 et aux différentes présentations des travaux sur les communes de CORNOD, d'AROMAS (Ceffia) et SAINT-HYMETIERE sur VALOUSE (Saint-Hymetière-Chemilla), il est nécessaire de souscrire un prêt de 732 000 €. Après consultation des organismes bancaires et analyse des offres, celle du crédit agricole de Franche-Comté est la mieux disante. La durée sera de 20 ans, le taux est fixe 1.30 % et les frais de dossier s'élèvent à 732 €.
- Travaux station d'épuration Cornod : en application de l'acte de sous-traitance présenté par la société ORPEO, les travaux d'étanchéité seront réalisés par l'entreprise NMG Etanchéité située à BELLEGARDE sur VALSERINE. Les prestations s'élèvent à 7541 € HT.
- Travaux sur SAINT-HYMETIERE sur VALOUSE- projet de traitement des eaux usées des communes historiques Saint-Hymetière-Chemilla) :

Réseau de transfert : Après analyse des 2 offres reçues SAS SNTP et SAS PETITJEAN, la proposition de l'entreprise PETITJEAN est la mieux-disante. Le montant des travaux est chiffré à 429 714.40 € HT.

Station d'épuration : Après analyse des 2 offres reçues des groupements d'entreprises SAS ORPEO Environnement / SAS PETITJEAN et SCIRPE/PIQUAND, la proposition du groupement SAS ORPEO Environnement / SAS PETITJEAN est la mieux-disante. Le montant des travaux est chiffré à 253 389.90 € HT.

Dans l'attente du dépôt des dossiers de demandes de subventions, les marchés n'ont pas été notifiés aux entreprises retenues et les travaux ne pourront débuter qu'après accord des financeurs (fin 2019 ou début 2020).

Natura 2000

Etude d'interprétation de l'Espace Naturel Sensible « lac et marais de Viremont » : en application de la délibération du conseil du communautaire du 21 mars 2019, des bureaux d'études ont été consultés pour réaliser cette étude. Après analyse des 5 offres reçues des bureaux AVIZO Nature, Cairn Interprétation, Consulterre, CPIE du Haut Doubs et ONF, la proposition du CPIE du Haut Doubs est la mieux disante .Le montant des prestations est chiffré à 19 200 € TTC. Le dossier est éligible aux subventions du Conseil Départemental à hauteur de 80 %.

MODIFICATION de l'INTERET COMMUNAUTAIRE :

Délibération du 05/03/2019- absence de majorité réglementaire - nouvelle délibération.

- Protection de l'environnement - Actions NATURA.
- MSAP (Maison Service Au Public) – localisation.

La délibération du 05 mars 2019 prise à l'unanimité des 29 conseillers communautaires présents ne peut être prise en compte par la Préfecture car la majorité des 2/3 des membres en exercice (49) n'est pas respectée.

Ce point a été inscrit au conseil communautaire du 09 avril 2019, mais n'a pu être acté (31 membres présents alors que 33 élus devraient être favorables à la modification de l'intérêt communautaire).

Considérant que les conditions de majorité sont requises ce jour (27 présents + 7 procurations), le conseil communautaire traite le sujet.

✓ Protection de l'environnement - Actions NATURA

Vu l'intérêt de la tourbière située dans le bois de Montcresson (ARINTHOD) et la volonté de la commune d'ARINTHOD de préserver le site, voire d'acquérir les parcelles à proximité, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de sortir du champ de l'intérêt communautaire l'acquisition et la gestion des parcelles liées à cette tourbière cadastrée sur la commune d'ARINTHOD N° A603, N° A604, N° A605, N° A606 N° A607, N° A608, N° A609, N° A610,N° A611, N° A612, N° A613, N° A614, N° A615, N° A616. Il prend acte que tout conventionnement relatif à la gestion de ces zones se poursuivra avec la commune concernée.

✓ MSAP (Maison Service Au Public) – localisation

La délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2016 définissant l'intérêt communautaire par rapport à la conduite d'action d'intérêt communautaire pour la création et gestion de maisons de services au public ainsi : « La maison de services au public (MSAP) de la Petite Montagne à Arinthod ». Or l'ouverture au public des tiers lieux aurait peu de sens si les habitants ne pouvaient y trouver une aide pour leurs démarches administratives ; ceci correspond aux missions de la MSAP. Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide que l'intérêt communautaire portera sur la MASP de la Petite Montagne à Arinthod et sur tous sites tiers lieux mis en place par la communauté de communes Petite Montagne.

FINANCES:

- **Budget général**

- Compétence eaux pluviales urbaines : Validation de la mise en place des fonds de concours.

La modification des statuts permettant le transfert de la compétence des eaux pluviales urbaines (EPU) des communes à la communauté de communes est actée par arrêté préfectoral du 26/03/2019. Selon la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2018, le principe d'un fond de concours était validé.

Monsieur Jean-Yves BUCHOT, en charge du dossier - cette compétence étant parallèle à celle de la voirie- rappelle la délibération du 21 septembre 2017 définissant le fond de concours, délibération devenue caduque suite aux modifications législatives supprimant le transfert de droit de la compétence (EPU) comme composante de la compétence optionnelle assainissement collectif. Pour mémoire, le conseil communautaire avait décidé que le fond de concours contribuerait à financer des travaux d'investissement et de fonctionnement à hauteur de 50 % de la dépense hors taxe, tout en précisant qu'en cas de réseau unitaire (drainant eaux pluviales et eaux usées) la participation communale serait de 25 % de la dépense totale hors taxe.

Considérant le débat par rapport au fond de concours des réseaux unitaires (transit), la nécessité de retravailler ce sujet en commission assainissement, l'absence d'urgence de préciser ce point, le conseil communautaire approuve par 27 présents + 7 procurations soit 34 votes (par34 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions) que le fond de concours contribuerait à financer des travaux d'investissement et de fonctionnement à hauteur de 50 % de la dépense hors taxe, sana autres précisions.

- Décision Modificative n°1 : intégration des études liées à l'antenne de l'Office de Tourisme.

Pour permettre l'intégration des études de faisabilité à la réalisation de l'antenne de l'Office de Tourisme à ARINTHOD, le conseil communautaire à l'unanimité vote la décision modificative suivante :

Article Dépense 2138 opération 99 : + 4218 € Article Recettes 2031 opération 112 : + 4218 €

- **Budget assainissement collectif :**

- Validation du plan de financement des travaux d'assainissement collectif CORNOD et Ceffia.

Pour la réalisation des 2 emprunts souscrits auprès du crédit agricole de Franche-Comté, cette banque demande les plans de financement des opérations financées par les prêts.

Conformément aux présentations lors des commissions d'assainissement et conseils communautaires, particulièrement ceux du 19 novembre 2018 (fixation redevance assainissement collectif) et 05 mars 2019 (vote du budget 2019), le conseil communautaire valide à l'unanimité les plans de financement des travaux tel que définis antérieurement.

- Décision Modificative n°2 : remboursement avance de trésorerie.

Dans l'attente de la réalisation des prêts, considérant que ce budget dispose de son propre compte de trésorerie et l'urgence de régler les factures, le budget général a avancé 200 000 € au budget assainissement. Le remboursement de cette avance de trésorerie nécessite la décision modificative suivante :

Article Dépense 658: + 200 000 € Article Recettes 74 : + 200 000 €

Le conseil communautaire la vote à l'unanimité.

- **Budget chaufferie bois :**

- Décision Modificative n°1: remboursement avance de trésorerie.

Considérant que ce budget dispose de son propre compte de trésorerie et dans l'attente de la mise en place de ligne de trésorerie, le budget général a avancé 18 000 € au budget chaufferie bois. Le remboursement de cette avance de trésorerie nécessite la décision modificative suivante :

Article Dépense 658: + 18 000 € Article Recettes 74 : + 18 000 €

Le conseil communautaire la vote à l'unanimité.

AFFAIRES ECONOMIQUES :

- Proposition de règlement d'intervention pour le développement économique et validation.

Le Président rappelle que, pour aider à la création ou à l'extension de l'activité économique, la communauté de communes peut soutenir les entreprises en favorisant l'implantation par un prix de vente du terrain très inférieur à celui calculé par la viabilisation ou les aménagements nécessaires et en octroyant des aides sous forme d'avance remboursable. Il précise que la collectivité n'interviendrait qu'en complément de la Région.
Le conseil communautaire amende le projet de règlement des interventions économiques présenté et, à l'unanimité, décide que les 2 formes d'aides ci-dessus seront possibles, en complément de celles de la Région. Elles s'adresseront à toutes micro, petite ou moyenne entreprise au sens européen, c'est-à-dire dont l'effectif est inférieur à 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel est de moins de 50 millions d'euros, inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés et/ou au Répertoire des Métiers, qui exercent une activité industrielle, commerciale, artisanale, de service aux entreprises, d'économie sociale et solidaire, agricole ou touristique. Il détermine les critères de l'aide sous forme d'avance remboursable ainsi :

- Maximum de l'aide : 40 000 €
- Plafonnement à 10 % du montant HT éligible engagé.
- Avance remboursable à taux zéro ;
- Remboursable sur 5 ans maximum avec différé possible de début de remboursement de 12 mois ;

Les modalités de l'engagement de la collectivité et du bénéficiaire seront définies par convention après examen au cas par cas des dossiers par la commission adéquate. Il précise que les investissements d'un montant inférieur à 30 000 €, les travaux de mise aux normes accessibilité, les travaux réalisés par le bénéficiaire lui-même, l'achat de mobilier ou d'outillage et les frais bancaires ne seront pas éligibles et que tout bénéficiaire devra attendre un délai de 5 ans avant de déposer une nouvelle demande d'aide.

- Vente de parcelle sur la ZA en Chacour à ARINTHOD.

Considérant la demande de la Société Civile Immobilière JAVA dont le siège est situé au 25 rue des Arcades à ARINTHOD (Jura) pour acquérir du terrain sur la zone intercommunale « en Chacour », en vue d'implanter une entreprise de contrôle technique, le conseil communautaire à l'unanimité décide de vendre à cette SCI une parcelle de 2 533 m^2, au prix de 2.99 € le m^2 TTC (2.50 € HT), charge Maître MEYNIAL-DESMARRE, notaire à Arinthod de rédiger l'acte notarié et précise que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur. Il autorise le Président ou le Vice- Président en charge des affaires économiques de signer tous documents nécessaires.

Divers : zone artisanale intercommunale de Saint-Julien

Des échanges avec la société Batifranc par rapport à la reprise éventuelle du « bâtiment Berthozat » et du développement de la zone se profilent. Quelques élus interpellent le Président sur la décontamination d'une des parcelles de la zone suite à l'arrêt de l'activité : le président indique que des travaux sont en cours pour enrayer cette situation.

ENVIRONNEMENT :

- Critères de l'Agence de l'Eau pour les subventions en assainissement collectif : Convention concernant les projets d'assainissement et les projets communaux en eau potable.

Le XI programme de l'Agence de l'Eau définit de nouvelles orientations et critères pour les dossiers éligibles aux subventions tout en associant les dossiers eau et les dossiers assainissement.
Les principaux axes d'aide concernent :

l'amélioration du traitement des eaux usées : enjeux « milieux » selon une liste précise de station d'épuration (sur le territoire communautaire aucune station n'est référencée),

l'amélioration la collecte des eaux usées et le fonctionnement des réseaux d'assainissement par temps de pluie (coût plafond au linéaire (ml) pour les réseaux, au débit (m^3/h) pour les postes de refoulement et au volume stocké (m^3) pour les bassins d'orage),

l'accompagnement des travaux de déconnexion des eaux pluviales pour infiltration ou réutilisation,

la promotion et l'accompagnement de la gestion durable des services eau et assainissement,

la préservation des ressources en eau potable (territoire prioritaire quanti Vallée du Suran).

Comme le territoire communautaire est intégralement en ZRR (Zone de revitalisation Rurale), il est possible de contracter avec l'Agence de l'Eau sur une enveloppe spécifique d'aide. Sur le bassin Rhône Méditerranée Corse, pour l'ensemble du programme, elle est de 110 M€ pour l'assainissement et 140 M€ sur l'eau potable.

Que l'EPCI soit compétent en eau potable ou non, en assainissement collectif ou non, le contrat doit lister les dossiers relevant des 2 compétences.

Le Président indique que le dossier a été présenté aux Présidents des syndicats d'eau ou aux Maires gérant en régie directe l'eau potable. Sur l'éligibilité des dossiers liés à l'eau potable, il invite les Maires à prendre contact directement avec l'Agence de l'Eau (madame Sophie GUERRIER). Il insiste sur la nécessité de définir des projets précis et chiffrés dont la réalisation est pratiquement assurée. Bien que la date butoir pour la rédaction du contrat ne soit pas arrêtée (si possible avant les vacances d'été), il invite d'ores et déjà les élus à identifier les projets.

- Approbation des travaux projetés dans le cadre de la restauration hydro-écologique du lac et du marais de Viremont portée par le Département du Jura.

Depuis la délibération du Conseil Départemental du 21 décembre 2017, le site du lac et marais de VIREMONT est labellisé Espace Naturel Sensible (ENS). Une convention de partenariat entre la Commune de Valzin en Petite Montagne, la Communauté de Communes Petite Montagne et le Département du Jura définit les missions dans la gestion du site. Le Conseil Départemental qui porte le dispositif ENS a la maitrise d'ouvrage sur la partie hydraulique, la commune s'est engagée à laisser libre accès au site et la communauté de communes à favoriser l'accueil du public. Pour rendre à cet espace naturel ses fonctions environnementales en matière d'accueil de la biodiversité et de maintien de la ressource en eau, des travaux de restauration hydro-écologique du lac et du marais de Viremont sont indispensables. Le conseil communautaire confirme que la maitrise d'ouvrage et toute démarche en rapport avec ces travaux sont dévolues au Conseil Départemental.

- Demande de labellisation de l'Espace Naturel Sensible « Cirque de Vogna ».

Pour préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et assurer la sauvegarde des habitats naturels, les Départements sont compétents pour élaborer et mettre en oeuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles (ENS).

Dans le Département du Jura, un schéma des ENS approuvé en 2016 identifie les sites prioritaires et secondaires destinés à être classés en ENS, la désignation finale n'intervenant qu'après validation et demande locale. Les périmètres exacts des sites restent à définir par les acteurs locaux et le Département au fur et à mesure de la désignation des ENS.

Le Département souhaite en outre que, pour l'essentiel des ENS (à l'exception des sites sur lesquels il dispose d'ores et déjà du foncier), l'animation et la gestion soient prises en charge par une structure locale et qu'un plan de gestion soit rédigé (en principe sous 3 ans) et mis en œuvre.

Le cirque de Vogna est situé sur la commune d'Arinthod. Son intérêt biologique est documenté par l'existence de périmètres d'inventaire (ZNIEFF) et de protection (APPB), ainsi que la collecte régulière de données naturalistes sur le terrain. Ce site est ainsi considéré comme un haut lieu de biodiversité à l'échelle du site Natura 2000 Petite Montagne du Jura de par sa richesse en habitats naturels et en espèces d'intérêt patrimonial. Formations végétales de bas marais alcalins et de pelouses sèches plus ou moins imbriquées, grande diversité d'espèces animales et végétales caractéristiques des milieux ouverts humides parmi lesquelles la grassette vulgaire, la gentiane des marais, le cuivré des marais, le damier de la succise et l'azuré des mouillères, espèces rupicoles comme le faucon pèlerin caractérisent le site. De plus cette zone humide joue un rôle de stockage, de régulation et d'épuration de l'eau aux abords immédiats de captages d'alimentation en eau potable et peut être considérée comme un réservoir d'eau non négligeable pour Arinthod et les communes proches. Par ailleurs dans le cadre d'un contrat Natura 2000, un projet de restauration hydro-écologique du marais est en cours en vue de remonter le niveau de la nappe et de favoriser ainsi le développement d'une zone humide fonctionnelle.

Identifié comme ENS potentiel dans le Schéma départemental des ENS, ce site conjugue ainsi deux principaux enjeux : environnemental (biodiversité, eau) et socio-économique (loisirs, tourisme à proximité de la Pierre Enon).

Le conseil communautaire après avoir délibéré et voté à l'unanimité décide de proposer le site du cirque de Vogna au classement des Espaces Naturels Sensibles du Département du Jura et sa désignation officielle comme Espace Naturel Sensible. Il charge le Président ou le Vice -Président en charge de l'environnement de suivre ce dossier et les autorise à signer tous documents relatifs à cette affaire.

- **TOURISME :**

- Lancement étude réhabilitation des campings de THOIRETTE et VAL SURAN (Saint-Julien) : plan de financement et demande de subvention

Le conseil communautaire prend acte que l'étude réhabilitation de ces campings est confiée au bureau d'études Atémia moyennant 23 000 € et que le taux de subventions (tous organismes confondus) serait de 80 %. Il autorise le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires.

- Exposition Vouglans : point sur l'avancée du projet.

Conjointement à la manifestation des « 50 ans du barrage de Vouglans » avait germé l'idée d'une exposition itinérante au sein des collèges, médiathèques… qui présenterait trois volets : barrage, électricité et environnement. Le vernissage est prévu les 21 et 22 septembre ou 12 et 13 octobre 2019.

- Spectacle

Le spectacle nocturne par la compagnie le Cric du Moustique, présenté lors de la manifestation des 50 ans du barrage, a ravi le public. 2 nouvelles représentations, jouées en extérieur sont prévus cet été :
le 10 juillet à VAL SURAN (Saint-Julien – salle des fêtes) et le 12 juillet à ARINTHOD (salle polyvalente).

- **INTERCOMMUNALITE :** Projet de fusion – Point sur l'avancement du dossier.

Le Président rappelle les ateliers des 18 et 25 avril 2019 à Orgelet et à Clairvaux qui ont accueilli environ 230 conseillers municipaux, l'éductour du samedi 11 mai auquel 80 conseillers municipaux ont participé et qui a permis d'appréhender la diversité et la complémentarité des équipements et des territoires, les réunions du COPIL du 14 juin et celle du 23 mai dernier à MOIRANS en MONTAGNE.

Lors de cette dernière réunion, devant la centaine de conseillers municipaux présents, le bureau d'étude Politéia a dressé le rendu des ateliers, évoqué les aspects financiers / budgétaires, la future gouvernance et la reprise de compétence. Le Président insiste sur le fonctionnement atypique de la future communauté de communes qui s'appuiera sur les quatre bourgs centres, et garderait des services de proximité « délocalisés » par rapport au siège social qui devrait être ORGELET. Au 01 janvier 2020, le futur EPCI exercera l'ensemble des compétences transférées avant la fusion. Il disposera de 3 mois pour se prononcer sur les compétences optionnelles et de 2 ans sur les compétences facultatives.

Pour déclencher le processus de fusion, il suffirait qu'une seule communauté de communes concernées par la fusion délibère favorablement. Les 4 Présidents ont décidé de demander à leur conseil communautaire de se prononcer. Pour la communauté de communes Petite Montagne, le vote aura lieu le 13 juin prochain. Puis Monsieur le Préfet notifiera aux communes un projet de périmètre sur lequel les conseils municipaux se prononceront dans un délai de 3 mois.

AFFAIRES DIVERSES.

- Tiers- lieux : après les animations déjà organisées dont le dernier atelier vannerie à Saint-Julien qui a connu un franc succès, de nouvelles rencontres se profilent :
  - Animations et conférence 0 déchet – mercredi 05 juin 2019, respectivement 16 et 20 heures à Saint-Julien
  - Stationnement du bus BGE - mardi 11 juin à 20 heures à Arinthod (Vous souhaitez réussir la création de votre entreprise ? Montez dans le bus)
  - Soirée jeux de société- mardi 11 juin à 20 heures à Arinthod
  - Soirée échecs - jeudi 13 juin à 18 heures à Saint-Julien.
  - Balade dessinée animée par Christine FILLOD- jeudi mardi 23 juillet départ 10 heures à Saint-Julien

Les tiers-lieux, ce ne sont pas que des animations….mais des espaces multi-services : MASAP, espace de travail partagé, espace de convivialité et espace infos.

Où				
Tiers-lieu Arinthod			**MSAP Permanences**	
Lundi	9h / 12h	14h / 17h	9h / 12h	14h / 17h
Mardi	9h / 12h	14h / 17h	9h / 12h	14h / 17h
Mercredi		14h / 17h		14h / 17h
Jeudi	9h / 12h	14h / 17h	9h / 12h	14h / 17h
Vendredi				

Tiers-lieu Aromas			**MSAP Permanences**	
Lundi	9h / 12h	14h / 17h		
Mercredi	9h/12h			
Vendredi	9h / 12h	14h / 18h		14h / 18h

Tiers-lieu Val Suran -Saint Julien			**MSAP Permanences**	
Mardi	9h/12h			
Mercredi	9h/12h		9h/12h	
Vendredi	9h / 12h		9h / 12h	

- Cluster-Jura : 1 an du projet « Demain en Petite Montagne » sera fêté à Thoirette le 20 juin prochain
  Le Président rappelle que 5 groupes de travail sont très actifs :
  - Accueil à la ferme
  - Recycle rit
  - Partenariat avec un commerçant autour des produits locaux
  - Circuits vélos
  - Acteurs économiques.

- Location vélos à assistance électrique : ce service est proposé à tous, n'hésitez pas à contacter l'antenne de l'office de tourisme à ARINTHOD

- Fête de la nature à Gigny : la pluie a gâché la fête, dommage pour les personnes qui se sont investies, à toutes un grand merci.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21 heures 50 et indique que le prochain conseil communautaire est prévu le 13 juin 2019